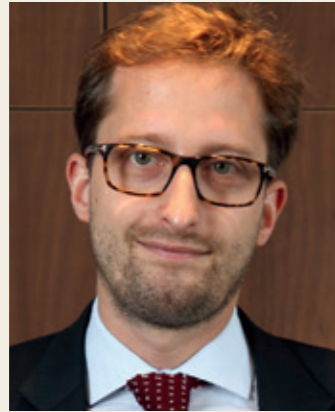


LE RENDEZ-VOUS PARTENAIRES



Serge Preville,
Administrateur judiciaire associé, étude AJAssociés



Récemment associé au sein de l'étude AJAssociés, M^r Serge Preville a une expérience de plus de 10 ans dans les procédures collectives et le restructuring, domaine qu'il a rejoint après un parcours en finance d'entreprise puis en droit des affaires dans le cadre d'un MS ESSEC. Avec plus de 350 dossiers traités, il est intervenu auprès des Tribunaux de la région parisienne, du Centre de la France et des Antilles.

Incidences pratiques de la consécration du prepack cession

Deux ans après l'ordonnance du 12 mars 2014 (Ord. n° 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives), qui, dans la continuité du mouvement de contractualisation croissante du traitement des difficultés des entreprises, a consacré le prepack cession en droit positif, la réforme révèle ses incidences concrètes.

Cette pratique d'origine anglo-saxonne, qui consiste à pré-négocier un plan de cession dans le cadre d'une procédure préventive (mandat ad hoc, conciliation), en bénéficiant d'une confidentialité totale, avant de le mettre en œuvre dans le cadre d'une procédure collective plus sécurisée (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), était déjà bien connue des praticiens avant la réforme de 2014.

Elle est désormais expressément prévue par l'article L. 611-7, alinéa 1^{er}, du Code de commerce, qui dispose que le conciliateur (ou le mandataire ad hoc) « peut être chargé, à la demande du débiteur et après avis des créanciers participants, d'une mission ayant pour objet l'organisation d'une cession partielle ou totale de l'entreprise qui pourrait être mise en œuvre, le cas échéant, dans le cadre d'une procédure ultérieure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ».

L'ordonnance a eu le mérite de l'encadrer et de préciser certains aspects procéduriers.

Elle est également et surtout venue apporter quelques aménagements aux textes qui régissent les cessions en procédure collective. En vue d'accélérer l'adoption du plan, avec l'intention de préserver au mieux les actifs de l'entreprise et ses emplois, la loi prévoit la possibilité, encadrée, d'exclure à titre dérogatoire la publicité prévue par l'article L. 642-22 du Code de commerce dès lors que « les démarches effectuées par le mandataire ad hoc ou le conciliateur [...] ont assuré une publicité suffisante de la préparation de la cession ».

Les premières applications du prepack cession tel qu'il a été consacré par l'ordonnance révèlent la très grande célérité avec laquelle peut-être adopté le plan de cession pré-négocié: en juin 2015, la société Walter Butler reprenait Nextiraone en seulement trois semaines; en novembre de la même année, le groupe FRAM était cédé à Karavel - LBO France en à peine plus de temps; plus récemment, en juin 2016, Nextiraone reprenait Nware six semaines après l'ouverture de la procédure.

Dans ces trois cas, la cession a été réalisée dans le cadre d'un redressement judiciaire (bien que l'on pourrait déduire de renvois de textes mal opérés l'impossibilité de mettre en œuvre

un prepack cession en redressement judiciaire) et la rapidité de la procédure a permis de limiter considérablement la dévalorisation des actifs et d'obtenir en conséquence un prix de cession beaucoup plus satisfaisant que ne l'aurait permis une cession classique.

Nous avons nous-même dans le cadre des mandats qui nous sont confiés par les juridictions pu depuis de nombreuses années faire l'expérience de l'efficacité de ce processus.

Ainsi, il a pu être démontré que le prepack cession, tel qu'institué par l'Ordonnance du 12 mars 2014, présente des atouts considérables, et surtout l'émergence d'offres de reprise de qualité, sur le plan financier et humain. Sur ce point, le contrôle très rigoureux par les Magistrats et le Ministère Public des processus de publicités en amont de la procédure collective demeure absolument indispensable.

En définitive, force est de constater que le prepack cession, que les professionnels pratiquaient avant 2014, a des avantages indéniables. L'apport de l'Ordonnance est surtout d'avoir permis de l'encadrer, d'y apporter toutes les garanties de transparence et de l'avoir largement démocratisé.

Ce contenu a été réalisé par AJAssociés



FICHE D'IDENTITÉ

ÉQUIPE



Personnes à contacter :

Associés

- Christophe BIDAN, c.bidan@ajassociés.fr
- Yves BOURGOIN, y.bourgoin@ajassociés.fr
- Nicolas DESHAYES, n.deshayes@ajassociés.fr
- Charles GORINS, c.gorins@ajassociés.fr
- Nicolas GRICOURT, n.gricourt@ajassociés.fr
- Franck MICHEL, f.michel@ajassociés.fr
- Alain MIROITE, a.miroite@ajassociés.fr
- Lesly MIROITE, l.miroite@ajassociés.fr
- Serge PREVILLE, s.preville@ajassociés.fr

Collaborateurs titulaires de l'examen d'accès au stage professionnel

- Procédures collectives : Hervé COUSTANS, h.coustans@ajassociés.fr

10-12, allée Pierre de Coubertin - 78000 VERSAILLES
Téléphone : 01 39 50 46 56 - Fax : 01 39 50 87 52
Web : www.ajassociés.fr - www.ajadataroom.fr
Date de création : 1999

- Missions de prévention : Maxime LEBRETON, m.lebreton@ajassociés.fr
- Reprises ou partenariats : Céline PELZER, c.pelzer@ajassociés.fr
- Comité des créanciers : Julien ZETLAOUI, j.zetlaoui@ajassociés.fr

Principaux collaborateurs

- Restructurations sociales : Nathalie BESSON, n.besson@ajassociés.fr
- Contrôle d'exploitation : Farid AMRAOUI, f.amraoui@ajassociés.fr
- Conflit entre associés- carence de direction : Ludivine JOUHANNY, l.jouhanny@ajassociés.fr
- Copropriétés en difficulté : Rémi LABADENS, r.labadens@ajassociés.fr
- Successions : Peggy MORAND, p.morand@ajassociés.fr

OFFRE DE SERVICES

AJAssociés met à disposition des pôles de compétences spécialisés afin d'assurer l'internalisation de l'ensemble des missions confiées sans aucun recours à la sous-traitance, permettant autonomie et maîtrise des coûts de la procédure :

- Négociation, restructuration opérationnelle et financière
- Restructuration et accompagnement des plans sociaux

- Contrôle de gestion et restauration des équilibres financiers
- résolution des difficultés rencontrées par les copropriétaires en collaboration avec les pouvoirs publics
- sauvegarde des intérêts patrimoniaux des particuliers

POSITIONNEMENT

Créée en 1999, AJAssociés est l'une des plus grandes études d'administrateurs judiciaires grâce à ses 9 associés, 85 collaborateurs et 18 bureaux: Bobigny, Blois, Cayenne, Créteil, Evreux, Fort de France, Gosier, Le Mans, Marseille, Nantes, Nevers, Orléans, Paris Bd Flandrin, Paris rue La Fayette, Rennes, Rouen, Tours et Versailles. L'étude accompagne les entreprises de toute taille, de dimension locale, nationale ou internationale, les copropriétés, les particuliers dans la résolution de leurs difficultés. L'étude a traité plus de 18000

- missions, plus de 800 missions de prévention et de procédures collectives dont 200 missions civiles sont traitées chaque année.
- Les spécificités et les valeurs ajoutées de l'étude sont:
 - une équipe expérimentée et complémentaire
- Une gestion de proximité et de réactivité
- Une interactivité et des outils en ligne innovants et gratuits
- Les valeurs de l'étude: indépendance, transparence, Proximité, réactivité et compétences

DEALS

OPÉRATIONS CONSEILLÉES (EXTRAITS)

NOM ENTITÉ	CA/SALARIÉS	ACTIVITÉ	SPÉCIFICITÉ AJASSOCIÉS
ARAIR	53 K€/600	Assistance, hospitalisation et maintien à domicile	Cession avec reprise de l'intégralité de l'effectif et apurement de l'intégralité du passif de 30 M€
Groupe SEAD	12 M€/76	Distribution automatique de boissons chaudes et froides, de snacks et cafétéria	Procédure collective expresse (3 mois) avec cession ayant préservé les salariés et les contrats clients
Groupe X	86 M€/265	Collecte, tri et recyclage	Restructuration de haut de bilan, adossement à un industriel majeur du secteur, reprise de 100% des effectifs en conciliation, cession de 100% des créances financières